



Réponses aux questions DP de la réunion du 29 Mai 2019 – Challancin Prévention et Sécurité.

Lors de cette réunion la direction a sollicitée les membres présents sur la demande suivante : Accepteriez-vous de partager votre bureau à l'agence de Sandouville avec les membres CSE de CSI.

A l'unanimité cette demande a été validée.

Question n°1) Nous prenons acte de la décision de la Direction d'avoir modifié le formulaire CPS de demande de congés en prenant en compte la proposition faite par la CFTC de rajouter les rubriques "congé maîtrise", et "congé ancienneté".

Cette proposition CFTC, simple, qui n'a rien coûté à l'entreprise, va faciliter la vie de tous.

La direction confirme que le document a été mis à jour et que ce dernier a été diffusé à l'ensemble des agents.

Question n°2) Il y a un gros problème avec l'attestation employeur qui doit être transmise à la CPAM lors des arrêts des agents pour maladie ou accident. C'est le siège de CPS Saint Ouen qui envoie cette attestation.

La CFTC propose que le siège envoie dorénavant à chaque agence une copie de ce qu'il envoie aux caisses primaires d'assurance maladie. Ainsi, comme le premier réflexe d'un agent est de se rapprocher de son agence, il sera plus simple pour tout le monde d'avoir des informations et cela évitera au personnel des agences de répondre sans grand volontarisme derrière "On va relancer Paris...".

C'est une proposition CFTC simple, qui ne coûte rien et qui peut faciliter la vie de tous.

La direction répond que le retard de transmission des attestations employeur est du à un sous-effectif au service paie. A ce jour le service paie est à jour. Le service paie va étudier la possibilité de mettre en place un processus de diffusion des attestations réalisées par les équipes paie aux agences.

Question n°3) Monsieur VATINET STEPHANE a été élu membre du CHSCT depuis quelques mois, nous constatons que son nom et son numéro de téléphone ne figure pas sur la liste affichage obligatoire qui se trouve dans le local des rondiers à ROUEN.

Espérant que c'est un oubli de la part de la direction, nous demandons à la direction de bien vouloir afficher les coordonnées

La direction confirme que l'affichage obligatoire a été mis à jour en intégrant le nom de M. Vatinet. Ce dernier est affiché à l'agence de Sandouville et aussi à notre agence d'Amfreville la mi voie

Question n°4) Il a été évoqué lors d'une réunion DP pour les salariés qui ont une coupure méridienne durant leur vacation et qui font minimum 7 heures de travail par jour une somme de 30 euros par mois leur avait été versé et un rappel.

Nous informons la direction que l'agent M. MOUDACHE MAKHLOUF travaillant comme SSIAP1 à la cité administrative de ROUEN rentre dans ce critère.

Nous demandons une régularisation et un rappel de cette prime

La direction rappelle que la NAO 2018 prévoit:

Pour les salariés en poste chez les clients, dont l'organisation et les horaires de travail ne correspondent pas aux conditions conventionnelles de versement de la prime panier conventionnelle, mais correspondent en revanche aux conditions décrites ci-dessus pour les « agents administratifs », à savoir : une durée quotidienne de travail au minimum de 7 heures par jour avec une coupure méridienne et salarié ne bénéficiant pas de la prime panier conventionnelle, il est prévu le versement d'une prime panier par vacation d'un montant de 1,40 euros.

Le salarié concerné remplit les conditions, une régularisation sera effectuée.

Question n°5) Le mois de juin 2019 le jour du virement tombe un samedi et le lundi 10 juin c'est la pentecôte.

Nous voulons savoir si le virement peut être anticipé pour éviter qu'un certains nombres d'agents qui ont des prélèvements ne se trouvent pas dans le rouge

La direction répond que le service paie n'a pas de réponse à apporter pour le moment, par contre il fera le maximum pour que le virement parte le 07 Juin.